

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Paris, le 29 novembre 2002

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Hervé Gaymard présente
aux organisations professionnelles agricoles le Contrat d'Agriculture Durable
qui remplace le Contrat Territorial d'Exploitation**

L'audit demandé en juin dernier par le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales sur la mise en œuvre des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) a révélé des dysfonctionnements importants : complexité, manque d'efficacité environnementale, absence d'encadrement et de suivi budgétaire, montants moyens variant de 1 à 4 selon les départements (de 23 000 € à 93 000 € par contrat). Au vu de ces conclusions, le Ministre a chargé, en septembre, un groupe de travail, constitué de représentants de l'administration, des organisations professionnelles agricoles et des collectivités locales, de proposer un nouveau dispositif contractuel recentré sur les enjeux environnementaux prioritaires, simplifié et encadré au niveau budgétaire.

A partir de ces propositions, le Ministre a décidé de créer un nouveau contrat, dénommé Contrat d'Agriculture Durable (CAD), qui comportera deux volets : économique et social d'une part, territorial et environnemental d'autre part. Les agriculteurs auront le choix de prévoir des engagements soit dans les deux volets, soit en contractualisant uniquement des mesures agroenvironnementales.

Afin de responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés et de simplifier le dispositif, un rôle prépondérant est donné aux échelons départementaux et régionaux dans la mise en œuvre des CAD, notamment dans la définition des enjeux territoriaux prioritaires ou pour établir les règles de financement des investissements. La participation des collectivités locales pourra être renforcée.

L'encadrement budgétaire des CAD repose principalement sur le respect d'une moyenne départementale de 27000 € par contrat sur cinq ans (alors que le montant initial affiché des CTE était de 23 000 €), de façon à améliorer l'équité du nouveau dispositif.

Simplification, recentrage environnemental, équité, déconcentration, association plus étroite des collectivités, caractérisent cette nouvelle démarche.

La parution des textes réglementaires relatifs aux Contrats d'Agriculture Durable est prévue dans le courant du premier semestre 2003.

Contact :

Charles-Philippe DULAC : +33 (0) 1 49 55 60 31 – Conseiller technique au Cabinet du Ministre, chargé de la Presse
Eric BARDON : +33 (0) 1 49 55 48 78 – Service de la communication du Ministère

Site MAP : www.agriculture.gouv.fr